

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-007****du 01 février 2021****n°007****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (5) : M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution d'une aide financière pour le renouvellement du parc informatique initial et la mise en conformité pour la protection des données

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°11 du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuel 2020-2023 a été adoptée pour cadrer ses activités.

Chaque année, une dotation pour la compensation des contraintes de service public lui est versée. Cette dotation intègre les charges affectées aux missions confiées : accueil, information, promotion touristique, coordination des prestataires.

Lors de sa création en 2013, l'office de tourisme a été doté d'ordinateurs PC portables qu'il convient aujourd'hui de remplacer pour 3 d'entre eux, pour un montant de 2 913,80 € TTC.

Par ailleurs, l'office de tourisme de Grand Châtellerault travaille à sa mise en conformité pour la protection des données (RGPD). Le recours à un serveur de stockage sécurisé et à une assistance numérique entraîne un coût de 4 992 € / an, auxquels s'est ajoutée pour 2020, l'installation d'un antivirus sur l'ensemble des équipements informatiques. Une réflexion est actuellement en cours pour optimiser ce type de dépenses dans le cadre d'une mutualisation entre Grand Châtellerault et les EPIC du territoire.

L'office de tourisme ne disposant pas de fonds propres pour son équipement et pour sa mise en conformité « RGPD », il est demandé de lui attribuer une aide financière d'un montant de 7 905,80 €.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210201-007

du 01 février 2021

n°007

page 2/2

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 7 décembre 2020 portant sur l'attribution d'un acompte sur la dotation de compensation de contraintes pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler, pour partie, le parc informatique et de procéder à la mise en conformité RGPD de l'EPIC office de tourisme,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une aide financière d'un montant de 7 905,80 €.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD